

TRIBUNE DE GENEVE - Courrier des lecteurs -

Chêne-Bougeries, le 18 juin 2008

Les sous-catégories

Pour reprendre l'article de Monsieur Georges Berlie (Tribune du 9 juin) je me permets de porter à la connaissance de nos lecteurs, la discrimination intolérable dont sont victimes bien des grands-parents, appelés « tiers » dans le code civil suisse. Ne seraient-ils pas considérés à priori, comme des sous-catégories par le Service de protection des mineurs ?

Bannis par le SPMI, aucun droit automatique pour eux, de remplacer ou seconder des parents lors, par exemple, de décès, de maladie ou de divorce ; le SPMI non seulement les ignore, mais encore peut les éloigner de leurs petits-enfants. Est-il vraiment mieux de placer tant d'enfants dans des foyers, plutôt que de faire appel à la famille proche, lorsque des enquêtes sérieuses le permettraient ?

Pour obtenir une simple autorisation de libre visite à vos petits-enfants, vous pouvez avoir à déboursier huit cents francs suisses ! Qu'attendent nos Autorités pour modifier cette loi absurde, dégradante, obsolète qui figure encore, au XXIème siècle, dans le code civil suisse et qui est, non seulement contraire à la Constitution fédérale, mais encore à la Constitution genevoise qui prône le rôle de la famille ? Je pense à tous ces grands-parents dont les faibles revenus dressent cette barrière entre eux et leurs petits-enfants, pendant l'attribution des jugements... Les enfants ont droit à leurs grands-parents, d'autant plus que ces derniers peuvent soulager les parents qui travaillent tout en apportant très souvent, une complicité merveilleuse entre générations.

Le SPMI ne contribuerait-il pas à une certaine déshumanisation du rôle de la famille et par voie de conséquence, à celui de la société ?

Leïla Elisabeth Pellissier